

Lettre d'information du conseil local FCPE du collège Les Pins de Castries

n° 7 - octobre 2019

Quelques informations de rentrée

Les effectifs élevés (28,1 élèves par classe) sont **très supérieurs** à la moyenne nationale. (25,4 d'après un rapport du Ministère de décembre 2018). En tant que fédération à représentation **nationale**, la FCPE 34 rencontre le Recteur d'académie plusieurs fois par an. C'est l'occasion de faire **remonter directement** les problèmes, en particulier d'effectifs.

Le taux de réussite au collège Les Pins est **nettement au dessus** du taux national qui est de 87,7 % pour la série générale (en baisse de 0,2 % par rapport à 2018). D'autre part, comme l'an dernier, le taux de mentions est plus élevé que la moyenne nationale qui est de 20,5 % TB ; 21,1 % B ; 21,8 % AB (source ministère).
Un grand bravo aux collégiens et à leurs professeurs !

La FCPE met à la disposition des parents et de leurs représentants le site Web <http://ouyapacours.fcpe.asso.fr/> pour signaler **une absence de remplacement de professeur**.

L'introduction du système biométrique a été discuté lors des séances de l'année 2018-2019 du Conseil d'Administration du Collège auxquelles participaient les **2 représentants FCPE**. Nous avons en particulier posé des questions sur les mesures biométriques effectuées, l'hygiène, la sécurisation des données et l'obligation d'utiliser ce dispositif. **N'hésitez pas à nous contacter pour toute question !**

M. Éric Javerzac remplace M. Gay en tant que Principal du Collège. M. Javerzac était auparavant principal du collège de Jastres à Aubenas .

Mme Anne Remise remplace Mme Dupé en tant que principale adjointe du Collège. Mme Remise était auparavant Conseillère Principale d'Education au lycée Chamson du Vigan.

Le collège accueille **703 élèves** (soit 46 de plus que l'an dernier !) répartis sur 25 classes (soit le même nombre que l'an dernier) : 196 élèves pour 7 classes de 6^{èmes} (28 élèves/classe), 169 pour 6 classes de 5^{èmes} (28,2 élèves/classe), 167 pour 6 classes de 4^{èmes} (27,8 élèves/classe) et 171 pour 6 classes de 3^{èmes} (28,5 élèves/classe).

Résultats du brevet : 91,3 % de réussite avec 24 % de mention très bien, 24 % de mention bien et 22 % de mention assez bien.

Tous les professeurs étaient présents devant leurs classes une semaine après la rentrée. Des remplacements de dernière minute ont dû avoir lieu ce qui explique les absences des premiers jours.

Le **logiciel de vie scolaire**, qui permet notamment de voir le cahier de textes et les notes, a changé. Il s'agit maintenant de **Pronote** qui est plus facile d'utilisation et qui propose une application mobile très pratique (pour téléphones et tablettes Android et iOS). Pronote facilite aussi l'appel au début de chaque cours, le suivi des absences ou la diffusion des informations. A noter que le portail Web Espace Numérique de Travail est maintenant géré par la Région Occitanie. Le logiciel Pronote du collège ne sera intégré dans cet ENT régional que l'an prochain.

Un nouveau système a été mis en place à la cantine. Il se fonde sur des **mesures biométriques** du profil de la main, suivies d'un code, pour identifier le collégien.

Dossier : Troubles « dys » des apprentissages

⇒ Que sont les troubles « dys » ?

En France, 6 à 8 % de la population est concernée par ces troubles, rassemblés sous la bannière « dys », que l'on peut repérer dès l'enfance (entre 2 et 7 ans selon le trouble) et qui persistent à l'âge adulte.



Différents troubles de l'apprentissage se manifestent chez ces enfants qui ont une intelligence et un comportement social normaux et qui ne présentent pas de problèmes sensoriels (vue, ouïe). Une fonction cognitive spécifique est affectée et les enfants éprouvent des difficultés à apprendre à lire, à écrire, à orthographier, à s'exprimer ou encore à se concentrer. On peut distinguer :

- La **dyslexie** qui est un trouble du langage écrit. Elle affecte la lecture et l'orthographe.
- La **dyspraxie** qui est un trouble spécifique touchant les praxies, autrement dit les gestes. Elle est souvent associée à un trouble visuo-spatial ou neuro-visuel.
- La **dysphasie** qui est un trouble du langage oral
- Le **TDA/H** : Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité. Il affecte l'attention et la concentration.

Ces troubles peuvent entraîner d'autres situations comme par exemple une dysgraphie, ou encore une dyscalculie. Ils peuvent également s'associer entre eux ; on retrouve couramment des associations comme dyslexie et dysgraphie, ou encore dyspraxie et TDA/H.)

Dys, ça veut dire que c'est « dysfficile » !

Lors de son congrès nationale en 2018, la FCPE a voté une **motion sur les dys** exigeant :

- 1/ la reconnaissance du handicap.
- 2/ des informations sur les troubles dys
- 3/ une collaboration étroite entre les différents acteurs et les familles
- 4/ des dotations d'aide humaine et matérielle (support scolaire, livre, logiciel)
- 5/ des programmes scolaires, des évaluations et des corrections adaptés
- 6/ des enseignants obligatoirement formés aux troubles dys.
- 7/ de l'accompagnement, de l'orientation et du soutien pour les parents
- 8/ de l'aide adaptée pour le dispositif « devoirs faits ».
- 9/ des professionnels spécialisés et une meilleure prise en charge des soins.
- 10/ de la simplicité dans les démarches
- 11/ la généralisation de chartes entre le corps enseignant, l'élève et les parents.

(voir p. 9 de <https://www.fcpe.asso.fr/sites/default/files/2018-05/motions%20vot%C3%A9es.pdf>)

Pour en savoir plus :

<http://www.inserm.fr/information-en-sante/dossiers-information/troubles-apprentissages>

<http://www.cahiers-pedagogiques.com/No-552-Les-dys-dans-la-classe>

<https://www.ffdys.com/troubles-dys>

Lettre d'information du conseil local FCPE du collège Les Pins de Castries

n° 7 - octobre 2019

⇒ Les dispositifs mis en place au collège

Deux dispositifs sont mis en place pour les collégiens « Dys » :

- Le **PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé)**. Il permet d'envisager des aménagements pédagogiques qui faciliteront la vie scolaire de l'élève et lui permettront de réussir. Le PAP peut être proposé par le Collège ou demandé par la famille. Un constat des troubles est effectué par le médecin scolaire. Le PAP est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique en association avec les parents et les professionnels concernés.

Voir : <http://eduscol.education.fr/cid86144/plan-d-accompagnement-personnalise.html>



- Le **PPS (le Projet Personnalisé de Solarisation)** qui implique une reconnaissance officielle du handicap auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. C'est la famille qui fait la demande directement à la MDPH. Une équipe pluridisciplinaire, qui regroupe les différents professionnels des secteurs de la santé et de l'éducation, procède à l'évaluation de la situation et élabore le PPS.

⇒ L'aménagement des épreuves pour le brevet

C'est dès maintenant qu'il faut vous inquiéter de la demande d'aménagement en interrogeant l'établissement scolaire et/ou en allant sur le site Internet de l'académie où vous trouverez des formulaires à télécharger.

Voir « les aménagements permanents / Diplôme du brevet (DNB) » de <http://www.ac-montpellier.fr/cid87198/candidats-situation-handicap.html>

Il faut demander des aménagements cohérents avec les difficultés scolaires de votre enfant ; même si votre enfant ne bénéficie pas d'aménagements dans son établissement.

Si votre enfant à un PAP ou un PPS :

- **Prendre RDV dès la rentrée avec le professeur principal** pour lui signifier l'existence du PAP ou PPS.
- **Faire des points réguliers** avec votre enfant pour savoir si les aménagements attendus sont bien mis en place.
- Et surtout n'hésitez pas à **faire remonter régulièrement vos remarques** positives ou négatives **auprès de vos représentants des parents**. Cela leur permettra d'avoir une vision globale et de faire des propositions au Collège (comme organiser une rencontre parents/professionnels ou solliciter et appuyer des demandes de formations pour le personnel).

A noter la **journée nationale des dys** ce samedi 12 octobre. A Montpellier, l'évènement est **soutenu par la FCPE**. Plus d'informations à :

<http://www.fcpe34.org/actualites/xiiieme-journee-des-dys-samedi-12-octobre-2019>

Si vous avez apprécié cette lettre d'informations, n'hésitez pas à :

- suivre les actualités sur le [site Web du conseil local](#) ;
- nous contacter à fcpecolleqecastries@gmail.com ;
- nous rejoindre lors de nos **réunions** qui se déroulent à l'Espace-Gare de Castries (les dates sont sur le site Web) ;
- et soutenez-nous lors des **élections des représentants des parents d'élèves de ce vendredi 11 octobre !**